



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°48

Publié le 28 septembre 2020



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	3
- Avis émis le 11 septembre 2020 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet d'extension de la surface de vente du centre commercial "E.LECLERC" situé à Saint-Nicolas-lez-Arras (62223) (PC 062 764 20 00003).....	3
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE.....	7
- Arrêté en date du 18 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.....	7
CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....	13
- Décision n°2020-11 en date du 25 septembre 2020 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'adjoint des cadres – Branche gestion administrative générale.....	13
- Décision n°2020-10 en date du 25 septembre 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'attaché d'administration hospitalière principal.....	15
- Décision n°2020-14 en date du 25 septembre 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'assistant socio-éducatif de classe normale du 1 ^{er} grade – spécialité éducateur spécialisé.....	17
- Décision n°2020-12 en date du 25 septembre 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'orthoptiste de classe normale.....	18
- Décision n°2020-13 en date du 25 septembre 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue de classe normale.....	19



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15 septembre 2020

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
Extension du Centre commercial « E.LECLERC » situé à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS
PC 062 764 20 00003**

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 11 septembre 2020 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2020 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

.../...



VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 764 20 00003, déposée le 15 juillet 2020, à la Mairie de Saint-Nicolas-lez-Arras (62223), par la Société par Actions Simplifiée SOCIETE SAINT NICOLAS DISTRIBUTION-NICOLADIS sise Centre Commercial E.LECLERC à Saint-Nicolas-lez-Arras, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 350 241 766, afin de procéder à l'extension du Centre commercial « E.LECLERC » de Saint-Nicolas-lez-Arras, par la création des commerces suivants :

- une boulangerie d'une surface de vente de 150 m² ;
- 2 cellules commerciales non alimentaires, d'une surface de vente respective de 20 m² et 99 m² ;
- un magasin non alimentaire à l enseigne « achat-vente occasion E.Leclerc », d'une surface de vente de 90 m² ;
- un magasin à l enseigne « maison E.Leclerc », d'une surface de vente de 117 m² ;
- un centre automobile « E.LECLERC », d'une surface de vente de 392 m² ;
- une parapharmacie « E.LECLERC », d'une surface de vente de 200 m² ;
- un magasin d'articles de sport à l enseigne « Sport E.Leclerc », d'une surface de vente 1430 m² ;

CONSIDÉRANT que la Société par Actions Simplifiée SOCIETE SAINT NICOLAS DISTRIBUTION-NICOLADIS agit en sa qualité d'exploitante du centre commercial ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 28 juillet 2020 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Après avoir entendu :

- Monsieur Laurent FLAMENT, personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Monsieur François DESCLOQUEMANT, Président de l'Association « ARRAS COMMERCE COEUR DE VILLE ».

CONSIDÉRANT :

que le projet porte sur la requalification d'un centre commercial situé dans un quartier prioritaire ;

que ce quartier, situé sur les territoires des communes de Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy, compte 6000 habitants ;

que le projet est important pour le développement de ce quartier qui fait l'objet depuis plusieurs années d'une opération de renouvellement urbain ;

que cette opération de renouvellement urbain continue avec la nouvelle convention « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » ;

que plusieurs programmes vont être réalisés à proximité, comme, par exemple, la rénovation de 172 logements, le développement du Val de Scarpe, sur la droite du port fluvial ;

que le projet est l'un des derniers points du programme de rénovation urbaine à réaliser ;

que le centre commercial E.LECLERC n'est pas seulement une structure commerciale du quartier mais également une structure sociale capitale pour le quartier et ses habitants, certains habitants allant même plusieurs fois par jour dans ce centre commercial ;

que la requalification du centre commercial est justifiée du fait notamment de sa localisation en coeur de ville, dans un milieu urbain dense en habitations ;

que le centre commercial E.LECLERC joue un rôle de proximité essentiel pour la population du quartier, population qui dispose de peu de moyens et n'a pas forcément les moyens de se déplacer en dehors de leur quartier ;

que la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras compte 46 % de logements sociaux ;

que le centre commercial participe au rayonnement du Nord de l'agglomération;

que la réalisation du projet va permettre le retour de certaines activités commerciales dans le quartier et renforcera la diversification commerciale ;

que le projet ne viendra pas impacter les opérations de revitalisation menées sur le centre-ville d'Arras, compte tenu du caractère de proximité de l'offre commerciale proposée ;

que le projet participera à la requalification de locaux en friche ;

que le parc de stationnement, mal conçu, sera réaménagé ;

que 50 emplois à temps plein seront créés ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 8 voix favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Alain CAYET, Maire de Saint-Nicolas-lez-Arras ;
- Monsieur Alain VAN GHELDER, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Monsieur Michel MATHISSART, Président du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) ;
- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hakim ÉLAZOUZI, Conseiller Régional, représentant Monsieur le Président du Conseil Régional Hauts-de-France ;
- Monsieur Thierry TASSEZ, Maire de Verquin, représentant les maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Franck BOULANJON

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

LILLE, le 18 septembre 2020

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;
- Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. Lalande Michel ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 de portant nomination de Mme Valérie Decroix en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

ARRETE

Article 1: Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M Rudy WACRENIER	Titulaire	Département du Budget et des finances
Mme Magali DALLEUDE	Titulaire	
M. Eric POUCHAIN	Suppléant	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Geneviève WILLIER	Suppléant	
Mme Chantal GABELLE	Suppléant	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Yannick LEU	Titulaire	Département des affaires immobilières

Article 2 Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;

- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus);
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

Article 4 : La décision du 14 mars 2020 portant délégation de signature dans le cadre de chorus formulaire est abrogée ;

Article 5 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale,


Valérie DECROIX


ANNEXE 1

Agent	Affectation	Validation des DA et Constatation des SF	Certification des SF non matérialisés dans Chorus	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire
M. Rudy WACRENIER	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Magali DALLENDE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Yannick LEU	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
M. Eric POUCHAIN	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Fabienne LAWECKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Charlène LEGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Geneviève WILLIER	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Chantal GABELLE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Luce REYMONENQ	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Maryline DECRUYNAERE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Manon MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Pierre COQUILLE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Laurence-Chrystelle LEMAITRE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	X
Mme Christine HOCHEDÉ	MA Amiens	X	X	X
Mme Véronique LECLERCQ	MA Amiens	X	X	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X	X
Mme Sandrine MARLIÈRE	MA Douai	X	X	X
Mme Carolle ANCEL	MA Douai	X	X	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X	X	X
Mme Lucie DELEPINE	MA Arras	X	X	X
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	X	X	X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	X
Mme Bérangère PENIN	MA Dunkerque	X	X	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X	X
M. Pierrick LAPOINTE	MA Valenciennes	X	X	X
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Marilyne MERLIN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Aïcha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Emilie SZCZEPANIAK	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Eline-Marie LEROY	EPM Quiévrechain	X	X	X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin+UHSI+UHSA	X	X	X
Mme Peggy DUPET	CP Sequedin+UHSI+UHSA	X	X	X
Mme Sylviane CHIEUX	CP Sequedin+UHSI+UHSA	X	X	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Liancourt	X	X	X
M. Philippe AUDIÈRE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X

ANNEXE 2

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
M. Rudy WACRENIER	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du Budget et des finances
Mme Magalie DALLENDE	BOP 107 : T3, T5 et T6 + cc912	Sans limitation	
M. Eric POUCHAIN	BOP 107 : T3, T6 + cc912	Sans limitation	
M. Yannick LEU	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Bénédicte RIOCREUX	Ensemble des établissements pénitentiaires (CD CP MA EPM)	10 000€	DISP Directrice placée
Mme Virginie TANQUEREL	CD Bapaume	10 000€	CD Bapaume
Mme Camille LE-BOULANGER	CD Bapaume	10 000€	
Mme Dabia LEBRETON	CP Annoeullin	10 000€	CP Lille Annoeullin
Mme Sandrine ROCHER	CP Annoeullin	10 000€	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Beauvais	10 000€	CP Beauvais
Mme Lauriane CAUDRON	CP Beauvais	10 000€	
Mme Emmanuelle COSTES	CP Château Thierry	10 000€	CP Château Thierry
M. Patrick MALLE	CP Château Thierry	10 000€	
M. Laurent MILBLED	CP Laon	10 000€	CP Laon
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000€	CP Liancourt
Mme Andéole DEWATRE	CP Liancourt	10 000€	
M. Arnaud SOLERANSKI	CP Lille Sequedin+UHSI+UHSA	10 000€	CP Lille Sequedin
M. Patrice BOURDARET	CP Lille Sequedin+UHSI+UHSA	10 000€	
M. Abdelhak MOHIB	CP Longuenesse	10 000€	CP Longuenesse
M. Faycal BOUCENNA	CP Longuenesse	10 000€	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000€	CP Maubeuge
M. Kamel HAMADACHE	CP Maubeuge	10 000€	
M. Vincent VERNET	CP Vendin le vieil	10 000€	CP Vendin le vieil
Mme Mathilde CUNHA	CP Vendin le vieil	10 000€	
Mme Pascal DUPIRE	EPM Quiévrechain	10 000€	EPM Quiévrechain
M. Jacques BOELS	EPM Quiévrechain	10 000€	
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000€	MA Amiens
Mme Marie-Line PEREZ	MA Arras	10 000€	
M. Philippe RODRIGUES	MA Arras	10 000€	MA Arras
M. Stéphane WALLAERT	MA Béthune	10 000€	
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000€	MA Béthune
M. Pierre TESSE	MA Douai	10 000€	
Mme Karyne PRINCE	MA Douai	10 000€	MA Douai
M. David BONNENEFANT	MA Dunkerque	10 000€	
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000€	MA Dunkerque
M. Alain CHOMBART	MA Valenciennes	10 000€	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000€	MA Valenciennes
M. Hervé MONNET	SPIP Aisne	10 000€	
Mme Caroline PARISOT	SPIP Aisne	10 000€	SPIP Aisne
M. Jérôme BRUGALLE	SPIP Nord	10 000€	
Mme Laurence WAETERLOOS	SPIP Nord	10 000€	SPIP Nord
Mme Valérie ROSMADE	SPIP Oise	10 000€	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Oise	10 000€	SPIP Oise
Mme Pascale DECROCK	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	SPIP Pas-de-Calais
M. Benoit TSHISANGA	SPIP Somme	10 000€	
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000€	SPIP Somme

Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Marina CHRETIEN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X	X	X
M. Guy VACHER	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Sonia SRIHA	CP Beauvais	X	X	X
Mme Alice SILO	CP Vendin	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Vendin	X	X	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Lille Annoeullin	X	X	X
M. Jean-Robert KOCONKA	CP Lille Annoeullin	X	X	X
M. David SAMIER	CP Lille Annoeullin	X	X	X
M. Christophe BEGHIN	SPIP AISNE	X	X	X
M. Philippe PRUVOST	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe AUVRAY	SPIP NORD	X	X	X
Mme Patricia URRUZMENDI	SPIP NORD	X	X	X
Mme Déborah COLEY	SPIP NORD	X	X	X
M. Dominique FEUTRY	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Laetitia SPANNEUT	SPIP SOMME	X	X	X
M. Thierry FLOUQUET	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X



Centre Hospitalier de Lens

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Section Carrières / Concours

DECISION N°2020-11

Affaire suivie par Mme CHOQUET

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ADJOINT DES CADRES
BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier du corps des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne ou externe permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en date du 29/06/2020 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier de Lens dans la branche gestion administrative générale ;

DECIDE

Article 1^{er}: Un concours externe sur titres est organisé en vue de pourvoir un poste d'adjoint des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier de Lens dans la branche gestion administrative générale ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

1° L'entretien à caractère professionnel se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;



Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois

Centre Hospitalier de Lens

99, Route de La Bassée - Sac Postal 08

62307 LENS Cedex

Téléphone : 03 21 69 12 34

GHT de l'Artois

www.ch-lens.fr

- d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Article 3 : Les candidatures doivent être composées des documents suivants :

- Fiche de candidature (à retirer au service concours) ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum Vitae ;
- État signalétique des services publics effectués avec copie des fiches de postes occupés ;
- Copie des diplômes ainsi que toute autre pièce permettant au jury d'évaluer les acquis de l'expérience du candidat ;
- Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (à retirer au service concours) ;
- Copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité.

Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 25 octobre 2020, dernier délai, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Section Carrières / Concours
99 Route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Lens, le 25 septembre 2020

Le Directeur Général,

Bruno DONIUS





Centre Hospitalier de Lens

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Section Carrières / Concours

DECISION N°2020-10

Affaire suivie par Mme CHOQUET

**DECISION D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE PRINCIPAL**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et modifiant le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, modifié ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 fixant la composition du jury, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel (avancement de grade) prévu à l'article 11 du décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010 ;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en date du 29/06/2020 ;

Considérant la vacance d'un poste d'Attaché d'Administration Hospitalière Principal au Centre Hospitalier de Lens ;

DECIDE

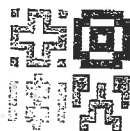
Article 1^{er}: Un examen professionnel est organisé en vue de pourvoir un poste d'Attaché d'Administration Hospitalière Principal au Centre Hospitalier de LENS ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les attachés d'administration hospitalière qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps, ou emplois de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade d'attaché.

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration hospitalière comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes.

L'épreuve orale unique consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination, à la gestion et son projet professionnel. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un attaché d'administration hospitalière. La durée totale de l'épreuve est de trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé par le candidat. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.



Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois
Centre Hospitalier de Lens
99, Route de La Bassée - Sac Postal 08
62307 LENS Cedex
Téléphone : 03 21 69 12 34
www.ch-lens.fr

1

Article 3 : Les candidatures doivent être composées des documents suivants :

- Fiche de candidature (à retirer au service concours) ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum Vitae ;
- Etat signalétique des services publics effectués avec copie des fiches de postes occupés ;
- Copie des diplômes ainsi que toute autre pièce permettant au jury d'évaluer les acquis de l'expérience du candidat ;
- Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (à retirer au service concours) ;
- Copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité.

Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 25 novembre 2020, dernier délai, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Section Carrières / Concours
99 Route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Lens, le 25 septembre 2020

Le Directeur Général,


Bruno DONJUS



Centre Hospitalier de Lens

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GESTION DES CARRIERES / CONCOURS**

Affaire suivie par : Sylvie CHOQUET

N° 2020-14 du 25/09/2020

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU CORPS D'ASSISTANT
SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE NORMALE DU 1^{ER} GRADE – SPECIALITE EDUCATEUR SPECIALISE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu la publication des postes vacants sur le site de l'ARS du en 29/06/2020 ;

Considérant la vacance de deux postes d'assistants socio-éducatifs de classe normale du 1^{er} grade (spécialité éducateur spécialisé) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de deux assistants socio-éducatifs de classe normale du 1^{er} grade (spécialité éducateur spécialisé) au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique ;

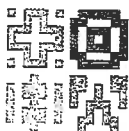
Article 3 : Les candidatures doivent être déposées avant le 25 octobre 2020 dernier délai, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Gestion des Carrières / Concours
99 route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Le Directeur Général

Bruno DONIUS



GHT de l'Artois

Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois
Centre Hospitalier de Lens
99, Route de La Bassée - Sac Postal 08
62307 LENS Cedex
Téléphone : 03 21 69 12 34
www.ch-lens.fr



Centre Hospitalier de Lens

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GESTION DES CARRIERES / CONCOURS**

Affaire suivie par : Sylvie CHOQUET

N° 2020-12 du 25/09/2020

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES
AU GRADE D'ORTHOPTISTE DE CLASSE NORMALE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié par décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 ;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en juillet 2020 ;

Considérant la vacance d'un poste d'orthoptiste au Centre Hospitalier de Lens ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un orthoptiste de classe normale au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les titulaires, soit d'un titre de formation mentionné à l'article L.4342-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L.4342-4 du même code ;

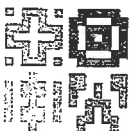
Article 3 : Les candidatures doivent être déposées avant le 25 octobre 2020 dernier délai, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Gestion des Carrières / Concours
99 route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Le Directeur Général

Bruno DONIUS



GHT de l'Artois

Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois
Centre Hospitalier de Lens
99, Route de La Bassée - Sac Postal 08
62307 LENS Cedex
Téléphone : 03 21 69 12 34
www.ch-lens.fr



Centre Hospitalier de Lens

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GESTION DES CARRIERES / CONCOURS

Affaire suivie par : Sylvie CHOQUET
N° 2020-12 du 25/09/2020

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE DE PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n° 2017-1736 du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret susvisé, modifié par arrêté du 26 juin 2020 ;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en date du 29/06/2020 ;

Considérant la vacance de trois postes de Psychologue de classe normale au Centre Hospitalier de Lens ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de trois psychologues de classe normale au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient en outre de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé; De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er (2°) du décret no 90-255 du 22 mars 1990 susvisé; Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

Article 3 : Les candidatures doivent être déposées avant le 25 octobre 2020 dernier délai, à l'adresse suivante :
Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Gestion des Carrières / Concours
99 route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Le Directeur Général

Bruno DONIUS



Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois
Centre Hospitalier de Lens
99, Route de La Bassée - Sac Postal 08
62307 LENS Cedex
Téléphone : 03 21 69 12 34
www.ch-lens.fr